



# Embaucher un spécialiste de la propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle (PI) représente certains des actifs commerciaux les plus importants et les plus précieux qui peuvent influencer sur la concurrence, le financement et la croissance internationale. Bien que la PI puisse sembler complexe, de nombreuses ressources sont à votre disposition pour vous aider.

Un **spécialiste de la PI**, comme un agent de brevets, un agent de marques de commerce ou un avocat spécialisé en PI, peut vous aider à définir votre PI et déposer une demande, ainsi qu'à élaborer une stratégie et à établir un budget pour protéger et faire respecter votre PI au Canada et partout dans le monde. Il peut également fournir des conseils sur l'utilisation appropriée de la PI pour maintenir les droits, les exigences de marquages, les licences, les cessions et d'autres stratégies afin de maximiser la valeur de votre PI.

## Choisir votre spécialiste de la PI

Consultez et utilisez **la liste des agents de brevets ou de marques de commerce inscrits canadiens de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC)**. Seules les personnes ou les entreprises figurant sur le site Web de l'OPIC sont compétentes et peuvent agir en votre nom auprès de l'OPIC. Ces agents ont souvent accès à un vaste réseau dans des pays étrangers pour mieux vous aider, et ils peuvent vous permettre d'éviter toute escroquerie ou tout service trompeur.

**Discutez avec des professionnels** afin de trouver la bonne personne ou la bonne entreprise pour s'acquitter de la tâche. Communiquer dès le début avec un spécialiste de la PI peut vous éviter de commettre des erreurs coûteuses. Assurez-vous que le spécialiste comprend votre stratégie d'affaires et votre domaine technologique et qu'il pourra vous aider à protéger vos droits de PI dans les pays où vous souhaitez les faire protéger.

## Questions que vous pourriez poser :

- ? Quels renseignements devraient être recueillis et présentés à la première réunion? Combien cela coûte-t-il et quel est l'échéancier? Que devrais-je faire ou éviter de faire avant une première réunion pour discuter de mon cas?
- ? Pour les **agents de marques de commerce** : Demandez-leur de décrire leur expérience relativement au dépôt de demandes de marques de commerce.
- ? Pour les **agents de brevets** : Demandez-leur de décrire leur expérience relativement au dépôt de demandes de brevets. Suis-je admissible en tant que petite entité? Devrais-je payer pour un examen accéléré? Le devancement de l'examen d'une demande de brevet se rapportant à une technologie propre s'applique-t-il à mon invention?

## Avant de consulter un spécialiste de la PI

Assurez-vous de **comprendre** les différents types de PI pour vous aider à vous préparer à la première réunion. Prenez connaissance des notions de base de la PI en visitant le site Web de l'OPIC. Vous pouvez également communiquer avec notre Centre de services à la clientèle pour parler à un agent d'information ou à l'un de nos conseillers en PI.

Effectuez une **recherche rapide** sur vos inventions, vos marques de commerce et vos créations dans les pays qui vous intéressent afin d'obtenir un aperçu préliminaire des droits d'autres personnes qui pourraient avoir une incidence sur la protection de votre PI. Consultez les bases de données en ligne sur les brevets, marques de commerce, dessins industriels ou droits d'auteur du Canada, d'autres pays et régions, ainsi que le Web en général.

Déterminez dans **quels pays** vos droits de PI devraient être protégés. Votre stratégie d'affaires pourrait vous amener au-delà du Canada. Consultez nos guides *Faire des affaires à l'étranger* afin de vous familiariser avec la protection de votre PI sur les marchés étrangers.

**Le coût variera en fonction de vos besoins et de la nature et la complexité du travail requis. Les renseignements ci-dessous sont fournis à titre informatif uniquement :**

Fourchette de coûts approximative pour le Canada*	Frais de l'OPIC (frais administratifs)				Frais des agents de PI ***
	Dépôt	Examen	Enregistrement	Maintien / Renouvellement	
Marque de commerce	250 \$		200 \$	350 \$	500 \$ – 2 000 \$
Brevet	400 \$**	800 \$**	300 \$**	100 \$ – 4 800 \$**	5000 \$ – 25 000 \$
Dessin industriel		400 \$		350 \$	500 \$ – 2 000 \$
Droit d'auteur	50 \$				0 \$ – 500 \$

\* Vous pensez utiliser le système de dépôt international? Veuillez consulter un expert afin de mieux comprendre les autres frais qui s'appliqueront.

\*\* Frais réduits pour les petites entreprises, veuillez consulter le site Web de l'OPIC.

\*\*\* Le coût des agents de PI varie selon la complexité du travail et l'expérience de l'agent. La plupart des agents facturent leur travail à l'heure.

Demandez à votre agent de marques de commerce ou de brevets des estimations détaillées des frais et débours professionnels et des frais gouvernementaux, ainsi qu'un calendrier estimatif des dépenses pour vous aider à établir votre budget en conséquence.

Vous pourriez également envisager de discuter des calendriers ou des modalités de paiement. Les frais d'agent de PI couvrent des services tels que la recherche, la rédaction, la préparation et le dépôt de votre demande, l'amélioration et la présentation à nouveau de la demande, ainsi que la préparation et le dépôt de documents officiels.

Pour en savoir plus sur les agents de PI canadiens inscrits, veuillez visiter le  
[www.opic.ic.gc.ca/professionnelpi](http://www.opic.ic.gc.ca/professionnelpi)  
 ou communiquer avec notre Centre de services à la clientèle au 1-866-997-1936

N° de cat. lu71-4/64-2019F-PDF  
 ISSN 978-0-660-29283-0

Suivez-nous!   

Canada 